



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-114
Installations sportives

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL

Département de la Gironde,
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n° A2023-113 portant impraticabilité des terrains de Football de la commune jusqu'au 19 décembre 2023,

Considérant : que les conditions météorologiques de ces derniers jours et celles annoncées pour les jours avenir ne sont pas bonnes et que les installations sportives de la commune ne permettent pas l'organisation de compétitions et d'entraînements dans des conditions de sécurité minimale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient de renouveler l'interdiction d'utilisation du terrain du haut : rue du stade du mercredi 20 décembre 2023 à 08h00 au mercredi 03 janvier 2024 à 08h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts et affiché sur l'installation sportive. .

ARTICLE 4 : Ampliation adressée :
- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Monsieur le Responsable de Services Techniques de la commune.
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cubzac les Ponts, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Alain TABONE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.